

**LETTRÉ D'INFORMATION AUX ACTIONNAIRES
DE L'OPCVM CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM**

Codes ISIN : Action RC : FR0007033477 ; Action RD : FR0010290924 ;
Action EI : FR0013241452 ; Action IC : FR0014007LZ3

Paris, le 12/09/2022

Objet : Mise en place d'une commission de surperformance sur l'OPCVM « CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM »

Madame, Monsieur,

Vous êtes actionnaires de l'OPCVM CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM (ci-après « le fonds ») géré par Crédit Mutuel Asset Management et nous vous remercions de votre confiance.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

La société de gestion a décidé de mettre en place une commission de surperformance sur votre fonds.

Cette commission de surperformance sera calculée selon la méthode indiquée. A compter du 01/04/2024, toute sous-performance du fonds par rapport à son indicateur de référence sera compensée avant que des commissions de surperformances ne deviennent exigibles.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

La modification entrera en vigueur le 25/10/2022.

**Si vous adhérez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.
Si vous êtes en désaccord avec cette opération, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant un délai de 30 jours. Après l'expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, votre fonds ne facturant pas de frais de sortie.**

Pour toute précision, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Cette opération entraînera les modifications suivantes :

- **Modification du profil rendement/risque : NON**
- **Augmentation du profil rendement/risque : NON**
- **Augmentation potentielle des frais : OUI**
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque : Non significatif ¹**



¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts ou actions actuellement et le futur fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

Tableau comparatif des éléments modifiés

	Avant	Après	
Frais			
Commission de surperformance	Non	30 % TTC de la performance nette de frais fixes de gestion au-delà de l'indicateur de référence €STR capitalisé + 0,15 %, même si cette performance est négative	

Modalités de calcul de la commission de surperformance :

- (1) La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée.
Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 30 % TTC représente la différence entre :
 - le niveau de valeur liquidative de l'OPC, nette de frais fixes de gestion, avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et
 - la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indicateur sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPC.
- (2) A compter de l'exercice du fonds ouvert le 01/04/2024, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indicateur est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans glissants est mise en place, avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de la commission de surperformance.
- (3) A chaque établissement de valeur liquidative :
 - En cas de surperformance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une dotation est provisionnée.
 - En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise de provision est effectuée dans la limite des provisions disponibles.
- (4) La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.
- (5) En cas de surperformance, la commission est payable annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons de consulter le prospectus du fonds ainsi que le Document d'Information Clé pour l'Investisseur mis à jour au jour de l'opération sur le site internet de votre banque ou d'en faire la demande auprès de :

CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT

Service Relations Distributeurs
4, rue Gaillon - 75002 PARIS

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

Pour toute opération de souscription ou rachat, contactez directement votre conseiller habituel et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT

Service Relations Distributeurs